

ARRETE DU MAIRE N° 074/2026/8.3 Voirie

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Feu d'artifice - 13 juillet 2026**

Le Maire de LANVEOC,

Vu le Code la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin piéton longeant l'Espace Nautique et afin de préparer le feu d'artifice du lundi 13 juillet 2026.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des piétons est interdite, dans les deux sens, le lundi 13 juillet 2026 de 16 heures à minuit, sur le chemin piéton longeant l'Espace Nautique de LANVEOC, de l'entrée de l'Espace Nautique jusqu'au portail Est.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par une signalisation verticale.

Article 3 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 19 juin 2026

Le Maire,
Christine LASTENNET

Publié le 22 juin 2026

